

# Die Ärztekammer sagt ja zum Forschungsgesetz an embryonalen Stammzellen

Die Ärztekammer der FMH – die Delegiertenversammlung der Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte – hat sich am 28. Oktober mit überwältigender Mehrheit für ein Ja ausgesprochen. Ausschlaggebend war dabei die schicksalhafte Bestimmung, dass das Entstehen überzähliger Embryonen einerseits nicht vermieden werden kann, andererseits von Gesetzes wegen deren Zerstörung festgeschrieben ist.

Die Schutzwürdigkeit der überzähligen Embryonen wurde aufgrund dreier Modelle diskutiert und auf ihre medizinethische Gewichtung hin betrachtet. Während beim ersten Modell, das die befruchtete Eizelle ab sofort als Person deklariert, keinerlei Forschung denkbar wäre, würden beim zweiten Modell, das den Embryo wegen seiner noch fehlenden Empfindungsfähigkeit als reine Sache erkennt, die Einschränkungen für die Forschenden außerhalb des Forschungsgegenstands liegen. Das Respektmodell anerkennt, dass der überzählige Embryo keines-

falls mehr implantiert, also zu einer Person werden könnte. Daher darf die Güterabwägung zugunsten streng definierter Forschung zugelassen werden. Der überzählige Embryo wird dabei weder als Person noch als reine Sache ohne besondere Schutzwürdigkeit angesehen.

Ebenfalls zu berücksichtigen ist, dass zwar die Therapie von Krankheiten mit aus embryonalen Stammzellen hergeleitetem und entwickeltem Gewebe noch in unklarer Ferne liegt, jedoch das Gewinnen von mehr Erkenntnis über die früheste Entwicklung und Differenzierung menschlichen Lebens nicht minder wertvoll ist. Eindeutig formulierte Verbote sowie die Tatsache, dass das Paar, von welchem die überzähligen Embryonen stammen, sich über deren Verwendung in der Forschung schriftlich einverstanden erklären muss, genügen aus ärztlicher Sicht zum respektvollen Umgang mit ohnehin todgeweihten Keimen menschlichen Lebens.

# La Chambre médicale dit oui à la loi sur les cellules souches embryonnaires

La Chambre médicale de la FMH – à savoir l'assemblée des délégués de la Fédération des médecins suisses – s'est prononcée le 28 octobre dernier à une très large majorité en faveur de la loi relative à la recherche sur les cellules souches. La conviction des délégués se fonde d'une part sur la réalité inéluctable que représente l'impossibilité d'éviter la production d'embryons surnuméraires et, d'autre part, sur le fait que la loi fixe les modalités de leur destruction.

Le droit à la protection des embryons surnuméraires a été débattu en se fondant sur trois modèles et en effectuant une pondération sur le plan de l'éthique médicale. Alors qu'aucune recherche n'est pensable pour le premier modèle, selon lequel l'ovule fécondé est une personne dès le départ, le deuxième modèle ne voit dans l'embryon qu'une simple chose en raison de son manque (provisoire) de sensibilité. Les limites posées ici au chercheur se situent donc hors de l'objet de recherche. Le troisième modèle est

celui du respect: il reconnaît que l'embryon surnuméraire ne pourra de toute manière plus être implanté ni devenir une personne. Tous intérêts bien pesés, une recherche strictement définie peut être autorisée dans cette perspective. En effet, l'embryon surnuméraire n'est alors ni une personne, ni une simple chose dépourvue de toute protection particulière.

Il convient aussi de tenir compte du fait que si le temps est encore relativement lointain où l'on pourra traiter des maladies grâce à des tissus développés à partir de cellules souches embryonnaires, l'acquisition de nouvelles connaissances en matière de développement et de différenciation précoces de la vie humaine n'en est pas moins importante. Des interdictions clairement prononcées et le fait que le couple dont sont issus les embryons surnuméraires doit se déclarer d'accord par écrit suffisent, sur le plan médical, à assurer un traitement respectueux des germes de vie humaine voués quoiqu'il en soit à disparaître.